

**REGLEMENT INTERIEUR 2015 - 2016**

D'après le règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires de la Réunion

L'école est un lieu de vie et d'éducation qui accueille tous les enfants. La communauté scolaire s'engage dans les valeurs républicaines et de service public avec pour valeurs fondamentales l'égalité et le respect de chacun.

Les élèves doivent y apprendre, y construire et y acquérir les savoirs et savoir-être dans le cadre de la classe mais aussi dans tous les autres moments de vie collective.

L'école est ainsi une collectivité qui nécessite la coopération de tous (équipe enseignante, équipe d'animation, parents et élèves). Toutes les collectivités doivent s'imposer des règles de vie basées sur un règlement librement consenti en vue de réaliser les buts fondamentaux d'enseignement et d'éducation.

**1. LES HORAIRES**

Notre école fonctionne sur le principe de 9 demi-journées de classe par semaine.

- **Le matin : ouverture du portail à 7h50** et accueil des élèves dans la classe pour les maternelles, dans la cour pour les élémentaires-  
horaire d'enseignement : **de 8h à 11h30**

- **L'après-midi : ouverture du portail à 12h50** et accueil des élèves dans la classe pour les maternelles, dans la cour pour les  
élémentaires- horaire d'enseignement : **de 13h à 14h45**

- **le mercredi : ouverture du portail à 7h50** et accueil des élèves dans la classe pour les maternelles, dans la cour pour les élémentaires-  
horaire d'enseignement : **de 8h à 11h**

Tout retard doit être valablement justifié et doit rester exceptionnel. L'élève en retard doit passer par le bureau de la directrice pour s'excuser. Son retard est noté sur un registre spécifique, il est accompagné dans sa classe par la directrice ou sa secrétaire. Les retards trop fréquents pourront être sanctionnés.

**2. ACCES AUX LOCAUX SCOLAIRES**

Pour des raisons de sécurité, l'accès aux locaux scolaires et à la cour de récréation est interdit à toute personne étrangère à l'établissement. Seules les personnes autorisées par un enseignant ou la directrice pourront pénétrer dans l'établissement.

**3. LA RESTAURATION SCOLAIRE**

C'est la mairie et non l'éducation nationale qui gère la restauration scolaire. En conséquence, **pendant l'interclasse de 11h30 à 12h50, le personnel enseignant (la directrice et les professeurs) n'est pas responsable de l'accueil, ni de la surveillance des élèves.** Cette responsabilité échoit à la municipalité.

**4. COLLATION**

Si vous souhaitez donner une collation à votre enfant, elle devra être réduite au minimum et limitée à des aliments peu sucrés, peu salés et peu gras. Les aliments suivants sont interdits : charcuterie, bouchons, produits laitiers pour éviter les risques d'intoxication – **croquettes** pour limiter les risques d'obésité. **Les boissons énergétiques** sont interdites à l'école. Pour des raisons de sécurité **les sucettes, les boissons à paille et les chewing-gums** sont interdits également.

**Pas de goûter l'après-midi.** Les élèves qui restent le soir en accompagnement scolaire ou en activités périscolaires sont autorisés à prendre un goûter à 14h45 après la classe.

**5. FREQUENTATION SCOLAIRE**

L'école maternelle joue un rôle important dans la scolarisation de l'enfant. Elle n'est pas obligatoire mais l'inscription en maternelle implique un engagement à une fréquentation régulière.

L'école est obligatoire entre 6 et 16 ans et **les absences doivent rester exceptionnelles et justifiées.**

Toute absence doit être signalée par les parents dans les plus brefs délais (dans la journée si possible en appelant l'école au **0262 44 01 18**).

A son retour à l'école l'élève se présente en classe **muni d'un justificatif daté et signé des parents ou d'un certificat médical.**

Le mercredi matin est un jour de classe comme les autres. Les enseignants travaillent des notions fondamentales et les absences sont réglementées comme pour les autres jours de la semaine (justificatif signé et daté des parents).

Les absences non justifiées seront, conformément à la loi, signalées par le directeur à l'inspecteur d'académie pour que celui-ci prenne toute mesure qu'il jugera utile afin de faire respecter la loi sur l'obligation scolaire.

**6. VIE SCOLAIRE**

Il est rappelé que le caractère laïque du service public de l'éducation impose le respect des principes de tolérance et de neutralité aux plans politique, philosophique et religieux, rappelés par la charte de la laïcité à l'école indexée à ce règlement. Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou la personne de tout adulte travaillant dans l'école (maître, assistant d'éducation, animateurs, personnel de service...) de même qu'à ses camarades ou aux familles de ceux-ci.

Toute intrusion, effraction ou agression, physique, matérielle ou morale au sein de l'école fera l'objet d'un dépôt de plainte de la part de la directrice, présidente du conseil d'école, auprès des forces de police ou de gendarmerie. Cette plainte devra s'accompagner d'un rapport au maire et à l'inspecteur de circonscription.

## **7. TENUE ET HYGIENE**

Les élèves se présentent à l'école dans une tenue propre et correcte, adaptée à leur âge et aux activités scolaires.

Les parents sont tenus de veiller à leur hygiène régulière.

Les enfants doivent être à jour de leurs vaccinations obligatoires.

Il est souhaitable de prévenir le maître ou la maîtresse en cas d'apparition de poux de manière à ce que toutes les familles puissent être informées et prendre des dispositions de surveillance ou de traitement de leurs enfants.

## **8. COMPORTEMENT**

**Enfants et adultes se doivent un respect mutuel.** Les élèves se doivent d'appliquer des « règles de vie » définies à l'intérieur de l'école.

En cas de manquement grave à ces règles, une structure de régulation adaptée, interne à l'école (équipe éducative, conseil des maîtres, conseil de discipline) sera convoquée pour décider des mesures à envisager afin de résoudre les problèmes (mise sous contrat de comportement spécifique, avertissement, exclusion temporaire dans une autre classe ou renvoi définitif vers une autre école).

Dans tous les cas, les parents seront informés et reçus par la directrice afin que puissent être pris en compte tous les aspects de la problématique spécifique de l'enfant.

Pendant les récréations, les jeux doivent être modérés et cesser dès la sonnerie. **Les jeux violents sont interdits.** Si les élèves se rendent aux toilettes, ils laissent les lieux propres, les jeux y sont interdits. Rien ne doit être jeté par terre, les poubelles sont à disposition.

## **9. SORTIES DES ENFANTS PENDANT LES HEURES DE COURS**

Pour pouvoir être autorisée par la directrice, la sortie d'un élève pendant les heures scolaires doit faire l'objet d'une demande écrite préalable dans le cahier de correspondance (datée et signée). Dans tous les cas, l'enfant ne pourra quitter l'établissement que si une personne majeure (membre de la famille ou dûment mandatée par elle) vient l'y chercher. Une décharge de responsabilité sera signée au bureau avant d'emmener l'enfant.

## **10. ACCIDENTS – MALADIE - HANDICAP**

En cas de blessure grave d'un enfant, l'école appelle le SAMU (15), c'est le médecin régulateur qui prendra les décisions qui s'imposent en fonction de l'état de l'enfant. Les parents seront aussitôt informés par l'école.

Si votre enfant est malade ou se blesse légèrement, l'école doit pouvoir vous joindre à tout moment. Il est donc important de nous signaler tout changement de numéro de téléphone.

Toute maladie grave, nécessitant un traitement, doit être signalée et faire l'objet d'un protocole d'accueil individualisé (PAI).

Les enfants porteur d'un handicap et résidant dans le secteur de notre école, doivent être inscrits et un PPS (projet personnalisé de scolarisation) devra être demandé auprès de la MDPH.

## **11. BIJOUX ET EFFETS PERSONNELS**

Par mesure de sécurité et pour éviter les conflits, les objets dangereux ou susceptibles de le devenir du fait d'une utilisation inappropriée (couteaux, allumettes, briquet...) et les objets susceptibles de perturber les cours (**jeux vidéo, baladeurs, tablettes, consoles, téléphones portables...**) sont **interdits** ainsi que les livres, brochures, imprimés, ou manuscrits non conformes aux principes de laïcité ou de la morale. L'école ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de vol, de perte ou de détérioration : d'argent, de jouets, de bijoux ou de tout autre type d'objet non autorisé dont les enfants seraient porteurs.

**Si un enfant doit amener de l'argent à l'école** pour une sortie ou un spectacle ou toute autre raison, **il devra l'amener dans une enveloppe fermée portant son nom et son prénom.**

## **12. CHARTE NUMERIQUE et Autorisation parentale de publication numérique dans le cadre scolaire**

L'école, représentée par la directrice adhère à une charte d'utilisation de l'internet, des réseaux et des services multimédias.

Une autorisation parentale de publication numérique dans le cadre scolaire est demandée à chaque responsable légal.

## **13. CHANGEMENT D'ECOLE**

En cas de déménagement entraînant un changement d'école de votre enfant et avant son départ, les parents devront demander au directeur un certificat de radiation et indiquer leur nouvelle adresse.

Ce certificat est indispensable pour la réinscription des enfants dans une nouvelle école.

## **14. RENCONTRE ou REUNION PARENTS – ENSEIGNANTS**

La présence des parents est indispensable lors des réunions programmées durant l'année scolaire ou lorsqu'ils sont convoqués à l'école par l'enseignant de la classe, la directrice ou un membre du RASED.

A votre demande, les enseignants sont disponibles pour vous rencontrer et évoquer la scolarité de votre enfant. Il est indispensable de prendre rendez-vous au préalable afin de consacrer du temps à cette entrevue.

La directrice recevra les parents chaque matin à partir de 8h15 et sur rendez-vous (Tél. direction : 0262 44 01 18)

**Pour tout problème, les parents sont invités à s'adresser d'abord à la directrice, ceci afin de préserver la sécurité et la sérénité de tous.**

**Les parents sont invités à apporter leur aide la plus active pour le respect de ces consignes.**

Validé en conseil d'école le vendredi 30 octobre 2015

La directrice:

Signature des parents :